

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE376

présenté par

Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Abad, M. Vialay, M. Leclerc,
M. Cordier, M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Lurton, M. Grelier,
Mme Poletti, M. Masson et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le titre I^{er} du livre III du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Le chapitre III est complété par un article L. 313-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 313-8.* – En Corse, l'office du développement agricole et rural de Corse exerce les compétences dévolues à l'Agence de services et de paiement. » ;

2° Le chapitre IV est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, visant à combler l'absence d'un volet de simplification dans le projet de loi alors qu'une circulaire était censée le prévoir, prévoit d'abroger le chapitre IV du titre Ier relatif à certaines collectivités : l'article L. 314-1 articulant les compétences de l'ODARC et de l'ASP en Corse est transféré au chapitre précédent, avec une clarification rédactionnelle qui maintient et sécurise le droit constant. L'article L. 314-1-1 relatif à l'exercice des compétences des commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) en Corse est abrogé : la CDOA, organisme consultatif de grande importance dans le cadre du contrôle des structures, est une instance désormais exclusivement régie par des textes réglementaires. Ainsi, la disposition abrogée figure déjà à l'article R. 313-4 du code rural. Ce qui maintient de la même manière le droit constant.